

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

**2413<sup>e</sup>** SÉANCE : 14 FÉVRIER 1983

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2413).....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);	
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599).....	1

S/PV.2413

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2413<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 14 février 1983, à 15 h 30.

*Président* : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2413)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);  
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);  
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

- Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);
- Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);
- Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions adoptées aux séances pré-

cedentes [2401<sup>e</sup> et 2412<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Égypte, de l'Inde, du Maroc, du Niger, de la République arabe syrienne, du Sénégal, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Khalil (Égypte), M. Krishnan (Inde), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Oumarou (Niger), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Sarré (Sénégal), M. Sallam (Yémen) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de Cuba, des Émirats arabes unis, du Koweït, du Liban, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. Roa Kourí (Cuba), M. Al-Amri (Émirats arabes unis), M. Abulhassan (Koweït), M. Labaki (Liban), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) et M. Kirça (Turquie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence pour le mois de février. J'ai d'autant plus de satisfaction à vous voir présider le Conseil que je vois en vous le digne représentant d'un pays avec lequel le mien entretient des relations amicales solides et une coopération fraternelle et dont le Guyana partage le ferme attachement à l'objectif d'une paix durable et d'un renforcement de la sécurité entre les nations. Point n'est besoin d'affirmer ma certitude que sous votre direction les travaux du Conseil seront menés à bien et que c'est là un sentiment partagé à l'unanimité.

4. Monsieur le Président, vous succédez à mon très cher collègue et frère, M. Amega, représentant d'un pays ami et non aligné, le Togo. Depuis son arrivée à New York, il y a quelques mois, je suis heureux de pouvoir dire que les relations entre le Togo et le Guyana se sont renforcées et approfondies. Nos pays ont développé avec succès des relations de coopération solides et prometteuses aussi bien au Conseil de sécurité que dans d'autres instances dans la défense des principes et des valeurs qui sont chers à nos pays et à nos peuples. Je rends hommage à M. Amega pour la sérénité, la maturité et le dévouement dont il a fait preuve à la présidence pendant le mois de janvier.

5. Il est tout à fait pertinent que le Conseil reprenne, à la demande du représentant de la Jordanie, agissant au nom du Groupe des Etats arabes, l'examen de la politique que continue de mener Israël en persistant à créer des colonies de peuplement dans les territoires occupés de la Rive occidentale et à violer toujours davantage les droits de l'homme des populations de ces territoires.

6. Il est intéressant de constater que cette série de réunions a lieu quelques jours seulement après la publication du rapport de la commission spéciale créée pour enquêter sur les massacres de Palestiniens qui ont eu lieu à Beyrouth en septembre dernier. Dans ce rapport, la responsabilité du massacre de ces infortunés Palestiniens est attribuée à des dirigeants civils et militaires haut placés, en particulier à Ariel Sharon. Ce rapport ne fait que confirmer une fois encore l'attitude génocidaire des dirigeants israéliens à l'égard des Palestiniens. C'est cette même attitude d'indifférence la plus complète de ces dirigeants à l'égard de la vie et du bien-être des Palestiniens — qui ressort clairement du rapport — qui est à la base de la brutalité et de la répression dont le représentant de la Jordanie s'est plaint au Conseil au nom du Groupe des Etats arabes.

7. C'est avec un profond sentiment d'angoisse que ma délégation a lu au cours des dernières semaines des rapports faisant état de plaintes dirigées contre Israël pour l'arrestation d'étudiants et d'enseignants, pour la fermeture et le blocus d'établissements d'enseignement, pour le parage, de Palestiniens, tels des animaux, pour la fermeture de dispensaires, pour la démolition de maisons, pour la confiscation de terres privées et pour l'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale illégalement occupée.

8. Nous condamnons fermement ces actes qui vont à l'encontre de toutes les normes qui doivent présider aux relations amicales et pacifiques entre les Etats et les peuples et qui violent ouvertement la Charte des Nations Unies et les décisions de l'Organisation qui, en bien des occasions, a condamné la politique d'agression et d'expansion d'Israël et réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à son propre foyer national indépendant.

9. La politique des sionistes à l'égard des territoires occupés est nettement caractérisée par une colonisation rampante à laquelle s'ajoute la suppression par la violence des droits des populations arabes. Les actes d'agression commis par Israël ont clairement pour but d'affaiblir et de démoraliser ces peuples, en particulier les Palestiniens, dans l'espoir d'étouffer tout sentiment nationaliste chez eux et de les forcer à accepter le rôle permanent de citoyens de deuxième classe et la domination d'Israël.

10. Essayer d'éliminer les Palestiniens ou d'effacer l'identité nationale des Palestiniens ne fera pas régner la paix. De l'avis du Guyana, la base manifeste de toute solution durable à la question du Moyen-Orient consiste à reconnaître clairement les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment leur droit à l'autodétermination et à l'établissement de leur propre foyer national indépendant et souverain. La paix et la sécurité au Moyen-Orient exigent qu'Israël arrive à un accord avec le peuple palestinien.

11. Le Guyana reconnaît le droit de tous les Etats de la région à vivre en paix et en sécurité. Mais la paix et la sécurité d'Israël et celles de ses voisins sont les deux faces d'une même médaille. La première condition pour que puisse être établi ce régime de paix et de sécurité est qu'Israël cesse immédiatement sa politique d'expansion et d'annexion territoriales. Israël doit se retirer complètement de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

12. L'ennemi de la paix au Moyen-Orient, l'Etat qui professe le plus bruyamment son désir de vivre en paix avec ses voisins et qui pourtant suit systématiquement à leur égard une politique qui elle-même entraîne une plus grande tension et une plus grande instabilité, c'est Israël. Il est significatif de voir que les actes d'agression commis par Israël contre les populations de la Rive occidentale occupée et sa politique d'expansion des colonies de peuplement qu'il y établit coïncident avec le déplacement et l'assassinat de Palestiniens dans les camps de réfugiés au Liban et avec l'intensification de l'occupation israélienne de ce pays, avec son refus de retirer ses troupes comme le demandaient les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil et avec une répression accrue dans les hauteurs du Golan. Avons-nous besoin de nouvelles preuves pour voir que est l'obstacle à la paix au Moyen-Orient ? Tolérera-t-on sans cesse ces actes d'Israël ?

13. L'attitude de défi ouvert affichée par Israël n'est rendue possible que grâce à l'appui assuré, politique et matériel, qu'il reçoit de ses puissants amis. Comme le régime raciste de Pretoria, Israël, assuré de la protection de son principal partisan, se trouve renforcé et encouragé dans son mépris répété pour les décisions de l'Organisation des Nations Unies et dans la poursuite de ses actes d'agression contre les habitants de territoires arabes occupés et contre les Etats arabes voisins, ce qui rend encore plus difficile la recherche d'une paix sûre et durable.

14. A cet égard, le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation vient immédiatement à l'esprit. Les membres du Conseil se rappelleront que dans ce rapport, qui est actuellement soumis à l'examen officieux du Conseil, le Secrétaire général exprime sa préoccupation en voyant que le Conseil n'est pas à même de jouer son rôle de première autorité mondiale pour la paix et la sécurité internationales. Le Secrétaire général nous rappelle également que les membres du Conseil qui ont des droits spéciaux et des responsabilités particulières aux termes de la Charte partagent ensemble une mission sacrée qui doit être prioritaire.

15. Le Guyana pense, nous l'avons dit en bien des occasions, qu'il est grand temps que le Conseil soit mis à même de sortir de la paralysie qui lui a été imposée et puisse réagir aux exigences des situations de crise actuelles comme celle du Moyen-Orient, qui menace de déboucher sur un affrontement dépassant le cadre de la région. Il est temps que le Conseil cesse d'être un simple spectateur et puisse avoir vraiment un sens pour ceux qui, comme les Palestiniens de la Rive occidentale occupée, comptent sur nous pour garantir leur sécurité contre les forces d'occupation étrangères. Les actes récents commis par Israël sur la Rive occidentale occupée et les menaces d'annexion qui planent sur ces territoires rendent encore plus urgente la nécessité d'agir conformément aux dispositions de la Charte pour obliger Israël à respecter les décisions du Conseil.

16. M. BATAINAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous présenter les sincères félicitations de ma délégation et notre appréciation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Votre présence au fauteuil présidentiel est pour nous une source de plaisir et de satisfaction et nous sommes certains que vos talents et votre expérience diplomatiques bien connus permettront au Conseil d'atteindre les résultats les meilleurs. Je suis heureux de pouvoir parler des liens amicaux qui unissent nos deux pays, en particulier lorsque je pense au ferme appui que votre pays apporte aux droits des Arabes face à l'agression et à la domination.

17. Qu'il me soit permis également d'exprimer nos profonds remerciements et notre appréciation à votre prédécesseur, M. Amega, du Togo, pour l'efficacité et l'habileté avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et qui lui ont mérité l'admiration de tous. Son expérience consommée de diplomate a joué un rôle vital qui nous a permis d'obtenir des résultats concrets et de cristalliser des principes de fond susceptibles de favoriser le travail du Conseil en particulier et celui de l'Organisation internationale en général pour ce qui est du maintien réel de la paix et de la sécurité mondiales. Au nom de la délégation de la Jordanie et en mon nom personnel, je lui adresse nos sincères remerciements.

18. Bien que 15 années se soient écoulées depuis l'occupation abominable par Israël des territoires arabes, en dépit de la prolifération des formes d'agression et des méthodes employées pour arriver à l'hégémonie, de la variété des moyens d'oppression et des actes arbitraires commis par Israël contre le peuple arabe palestinien et contre la nation arabe, la question essentielle subsiste : "Quand Israël va-t-il mettre un terme à son occupation de ces territoires arabes" ?

19. Toutes les tentatives militaires faites par Israël, toutes ses manœuvres diplomatiques, ne sauraient dissimuler la réalité de son occupation des territoires arabes ni le fait qu'il refuse au peuple arabe palestinien son droit à l'autodétermination sur sa propre terre nationale. Toutes ces manœuvres, tous ces actes d'oppression ne peuvent dissimuler deux faits fondamentaux concernant l'occupation d'Israël : le caractère illégal de cette occupation et le fait qu'il ne saurait y avoir de paix tant qu'elle durera.

20. Israël a foulé aux pieds toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 465 (1980) du Conseil, laquelle lui demandait de cesser d'établir des colonies de peuplement. Au lieu de cela, Israël a déployé, à différents niveaux, des efforts considérables pour donner un caractère légitime à son occupation des territoires arabes. Il a poursuivi cette politique en créant de nouveaux faits accomplis, tant à l'intérieur des territoires occupés que dans le cadre de ses relations avec ses voisins arabes. Il a donc intensifié ses activités de colonisation dans les territoires arabes occupés essayant de fragmenter le peuple arabe palestinien et de monopoliser la supériorité militaire pour maintenir le déséquilibre radical de la puissance vis-à-vis des Etats arabes.

21. Israël a violé la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>1</sup>, en particulier le sixième paragraphe de l'article 49. Cette disposition vise à interdire en toutes circonstances la modification de la nature démographique des territoires arabes occupés. Elle vise à interdire à l'occupant d'entreprendre des activités de peuplement dans les territoires occupés.

22. En outre, Israël s'est efforcé par tous les moyens, et en ayant recours à la violence et à la terreur les plus systématiques, de détruire la présence du peuple arabe palestinien, moralement et physiquement. Sa récente invasion du Liban et les actes de violence commis par ses forces militaires contre des civils sans défense dans les camps de réfugiés au Liban ont incontestablement prouvé qu'Israël, de propos délibéré et de façon persistente, refuse de reconnaître les droits du peuple arabe palestinien.

23. Cette politique, qui se fonde essentiellement sur une tentative visant à soumettre l'ensemble de la région à la nature expansionniste et agressive d'Israël, a abouti aux guerres sanglantes qui ont éclaté dans la région et à la tension et à la terreur intenses qui régissent actuellement au Moyen-Orient. Cette tension

met en danger non seulement la sécurité et la sûreté de la région, mais aussi la paix et la sécurité internationales.

24. A la gravité de la situation vient s'ajouter le fait qu'Israël, pour essayer de justifier sa politique, a inventé tantôt des prétextes historiques talmudiques et tantôt de fausses raisons de sécurité qui se fondent sur le droit absolu allégué par Israël d'assimiler les territoires arabes occupés et de porter à son gré des coups militaires contre la nation arabe. Les premiers fruits de cette politique sont les intérêts de sécurité gonflés qu'Israël réclame et qui englobent une région allant de l'Afrique du Nord à l'ouest aux frontières de la Chine à l'est. Cette inflation géographique des préoccupations de sécurité d'Israël n'a d'égale que son allégation talmudique, qui remonte à des millénaires. Cela a abouti à la théorie de la sécurité d'Israël — qui repose sur une base purement agressive — et à ses tentatives de monopoliser totalement la supériorité militaire et de détruire le peuple arabe palestinien, ainsi qu'à l'obstruction à tout progrès visant à renforcer la stabilité arabe, à la poursuite d'une politique de guerre préventive et de guerre éclair, à l'expansion continue au détriment des Arabes et à sa confiance totale en la guerre en tant qu'unique solution dans ses rapports avec les Palestiniens et la nation arabe tout entière. Israël a été également incapable d'accepter toute position positive ou modérée des Arabes en dehors de la capitulation pure et simple.

25. A cette théorie de la sécurité d'Israël se trouve liée la poursuite de la politique étrangère d'Israël à l'égard du peuple arabe palestinien en particulier et de la nation arabe dans son ensemble, politique fondée uniquement sur le principe de la puissance et dénuée de toute considération morale ou humaine. C'est une politique qui se fonde uniquement sur la destruction, la domination et l'hégémonie, plutôt que sur la coexistence et la compréhension. C'est une politique qui est fondée sur le fanatisme et le terrorisme plutôt que sur la modération et le règlement pacifique des différends.

26. Israël s'est efforcé d'atteindre l'un des objectifs fondamentaux de cette politique, c'est-à-dire de dépeindre toute concession ou reconnaissance des droits des Arabes et des Palestiniens comme une menace à son existence. Sous ce prétexte, il a cherché à justifier son intransigeance absolue à l'égard des exigences légitimes du peuple arabe palestinien et à résister à toute pression internationale visant à lui faire reconnaître ces droits comme il a cherché à justifier son concept d'une sécurité fondée sur l'agression et l'expansion. Dans ce cadre, Israël a cherché à partir de l'hypothèse que l'Etat peut placer les exigences de sa survie au-dessus des intérêts du système international, afin de justifier cet appétit de pouvoir de Tel-Aviv et la réalisation de gains territoriaux. En bref, Israël a cherché à tort à dépeindre les Arabes comme œuvrant à sa destruction afin de justifier ses propres plans à l'égard de leur destruction. De cette façon, nous pouvons comprendre l'allégation d'Israël selon laquelle il

poursuit une politique de légitime défense tout en entreprenant des actes de domination sur ses voisins et en menant des guerres contre eux, ainsi que son recours au prétexte de sécurité pour consacrer sa politique de peuplement. La machine de propagande israélienne a inventé la menace palestinienne et arabe à sa sécurité et l'a exagérée afin de justifier les pratiques israéliennes visant à assimiler la Rive occidentale, Gaza et tous les autres territoires arabes occupés ainsi que ses actes d'agression contre les Arabes et contre le peuple palestinien.

27. Cette politique fatale a abouti à la stagnation et au fanatisme dans la région du Moyen-Orient et cela est devenu une pierre d'achoppement dans toute tentative sincère d'épargner à la région le fléau de la guerre et de la destruction. Cette politique empêche l'instauration de la paix parce qu'elle sape sa base essentielle et unique, à savoir la paix en échange de la terre, comme le prévoit la résolution 242 (1967) du Conseil.

28. M. BORG (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République de Malte, je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé et vous offrir mes sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Votre accession à ces hautes fonctions est un honneur non seulement pour vous personnellement, mais également pour le grand pays que vous représentez.

29. Pour mon pays, votre présidence constitue un nouvel événement riche en inspiration dans le développement des relations d'amitié et de coopération que nos deux pays chérissent grandement et qui ont trouvé leur couronnement dans l'accord sur la neutralité de Malte, signé entre nos deux pays en 1981. Nous tenons à vous assurer de notre coopération et de notre appui continus dans votre tâche.

30. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre gratitude et notre appréciation sincères à votre prédécesseur, M. Amega, du Togo, pour la façon avisée et remarquable dont il a dirigé les débats du Conseil le mois dernier.

31. Monsieur le Président, vous-même et d'autres membres du Conseil vous rappellerez peut-être que ma délégation a déjà eu l'honneur à une occasion précédente, il y a quelque sept ans, de prendre la parole au Conseil à propos de la question dont nous sommes saisis en ce moment. Notre délégation avait alors pris la parole en sa qualité de rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous avons alors expliqué les fondements juridiques et politiques sur lesquels les recommandations du Comité étaient solidement basées et nous avons prié le Conseil de s'en servir pour progresser en la matière.

32. Depuis lors, comme nous le savons malheureusement que trop bien, la Palestine a continué de brûler pendant que le Conseil perdait un temps précieux. Je doute qu'aucune autre région du monde soit mieux équipée que la Palestine pour le proverbial soc de charrue, mais, au lieu, la région n'a reçu au cours des dernières décennies que la version moderne de l'épée : le napalm et les bombes-grappes. Si le Conseil continue de rester inactif, les horreurs les plus récentes de l'an dernier pourraient malheureusement se répéter.

33. Nous ne pouvons envisager une telle possibilité. Dans notre déclaration du 30 novembre 1982, devant l'Assemblée générale, nous avons examiné la façon dont les Membres avaient voté sur les résolutions concernant la question de Palestine au cours des sept dernières années, et il ressort clairement de ces votes que la communauté des nations souhaite ardemment répondre aux aspirations justes et légitimes du peuple palestinien à cette autodétermination qui jusqu'à présent lui a été refusée. Voilà l'élément unique et essentiel que nous sommes appelés à rectifier.

34. Toutes les nations semblent reconnaître qu'il faut faire quelque chose de positif, de généreux, de constructif et de durable, un investissement pour l'avenir conçu pour favoriser les perspectives de paix. Un certain nombre de plans sont actuellement à l'examen et un certain nombre d'initiatives ont été annoncées, mais Israël s'oppose à tous ces éléments. Israël est sur place; il a réagi jusqu'ici avec une arrogance irresponsable fondée sur l'abus de la force militaire dans sa quête désespérée de sécurité.

35. On ne peut citer que trop de terribles statistiques concernant la violation par Israël de ses responsabilités au titre de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>1</sup>, son mépris pour les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et son attitude intransigeante à l'égard des droits du peuple palestinien. Ces statistiques sont bien tristes à lire, car elles contiennent le germe de nouveaux conflits. Les mesures de répression prises par Israël vont de la confiscation de terres au transfert de la population, à l'utilisation de la force, à l'application de lois différentes à des gens de diverses origines raciales et à l'occupation illégale de territoires. Ces mesures ont été décrites par Natan Donvitz, écrivain qui traite des problèmes moraux et des souffrances humaines en Israël, de manière très succincte mais avec une franchise sans compromis, comme une politique visant à "expulser tous les Arabes des territoires occupés et à tuer ceux qui résistent".

36. Il est bien entendu opportun de critiquer ouvertement ces politiques. Mais le fait de les critiquer ne justifie par les actes originaux de répression inhumaine et la politique insidieuse qui les sous-tend.

37. Si Israël continue de refuser d'entendre les appels à la modération ou de comprendre le bien-fondé

de la raison, les responsabilités qui incombent au Conseil devront alors être utilisées dans l'intérêt suprême de la paix. On ne saurait tolérer davantage qu'Israël mette à rançon la paix et le bien-être économique de toute une région, voire du monde entier. Le carnage de Beyrouth n'aurait jamais dû avoir lieu; en tout état de cause, l'on ne saurait tolérer qu'il se répète, que ce soit à Beyrouth ou ailleurs.

38. Alors même que Beyrouth brûlait, dans la punition de la mort, la semence de l'espoir n'a jamais été totalement anéantie. Il est dans l'intérêt de tous que cette semence soit nourrie pour qu'elle porte ses fruits. Mais l'action ne saurait être retardée indéfiniment.

39. Le Conseil a un rôle primordial à jouer dans tout effort pour établir les bases de la paix. Comme le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien l'avait fait observer dans son rapport de 1977, et comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport à l'Assemblée générale, l'année dernière,

"le Conseil de sécurité [est] le seul endroit au monde où toutes les parties concernées peuvent s'asseoir à la même table"<sup>2</sup>.

Le Secrétaire général a également déclaré dans son rapport :

"Considérons ce qui est peut-être le problème international le plus épineux de l'heure, celui du Moyen-Orient. Il est absolument essentiel que des négociations sérieuses aient lieu le plus tôt possible entre toutes les parties concernées sur les divers aspects de ce problème. Beaucoup trop de temps s'est déjà écoulé, beaucoup trop de vies humaines et beaucoup trop d'occasions ont été perdues, et beaucoup trop de situations de fait accompli ont été créées."

Le Comité est totalement d'accord.

40. Le Comité lui-même, dès 1976, avait exprimé l'opinion que le Conseil

"pourrait être utilisé[e] d'une manière plus active pour des mesures constructives vers un règlement"<sup>3</sup>.

Il avait aussi déclaré :

"Etant donné les difficultés signalées dans la recherche d'une solution pacifique de la question du Moyen-Orient, les membres du Comité, eu égard aux limites de leur mandat, ont estimé que les recommandations qui suivent constitueraient, par leur mise en œuvre, une contribution à l'action entreprise dans le cadre des Nations Unies et viendraient compléter les efforts vers l'établissement d'une paix juste et durable dans la région<sup>4</sup>."

41. Ces recommandations n'ont pas changé et leur valeur n'a diminué en rien avec le passage du temps. Entre-temps, le Comité n'a cessé de rechercher une juste solution. Sur la suggestion du Comité, l'Organisation des Nations Unies procède à de nombreux travaux préparatoires à ce sujet. D'ici au mois d'août, pas une semaine ne se passera sans qu'il y ait à l'Organisation une activité d'un type ou d'un autre concernant la préparation de la Conférence internationale sur la question de la Palestine projetée. Les objectifs de la Conférence ont été approuvés d'une manière écrasante par l'Assemblée, tout comme les recommandations du Comité au cours des sept dernières années. Ces recommandations étaient et continuent d'être fidèlement fondées sur des décisions antérieures de l'Organisation.

42. La Conférence fournira une occasion unique de tenir compte des événements des dernières décennies et de mettre au point les éléments d'une solution permanente et équitable ayant un appui universel, répondant aux réalités d'aujourd'hui, et que le Conseil, agissant de concert, pourrait alors surveiller et mettre en œuvre. Voilà l'espoir du Comité. Voilà le souhait de l'Assemblée. Voilà l'expression résolue de cette soif de paix — enfin — au Moyen-Orient.

43. La position de mon pays sur cette question a été reflétée dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères de Malte lorsque, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, en octobre dernier, il a dit :

“La route de la dignité et de la liberté se révèle particulièrement tragique pour le peuple palestinien, comme l'ont démontré les événements récents qui se sont déroulés au Liban. Ces événements n'ont pas brisé le moral du peuple palestinien qui poursuit sa lutte mais ont porté un coup sévère aux perspectives d'une solution pacifique, que les dirigeants de l'OLP recherchaient réellement. Les actes commis par Israël ont délibérément instauré une politique d'agression sur la route de la paix; ils ont provoqué des souffrances indicibles et ont déchiré un pays.

“La menace que les tragédies du Liban et de la Palestine font peser sur la paix et la stabilité du Moyen-Orient et de la Méditerranée met directement en danger la paix et la stabilité en Europe. Les nations européennes devraient jouer un rôle très important pour la recherche d'une solution qui respecte à la fois les droits des Palestiniens et les autres intérêts légitimes de la région. Malte est fière d'avoir apporté son soutien à la cause palestinienne et elle s'engage à poursuivre ses efforts dans cette direction.”

44. Il est donc essentiel que tous les membres du Conseil serrent les rangs dans cette tâche commune. Certes, nous pouvons voir à présent que la politique israélienne de colonisation et la répression actuellement en cours dans les territoires occupés représen-

tent un obstacle évident aux perspectives de paix. Si nous le voyons, nous devons le dire, individuellement et collectivement, et demander à Israël de mettre un terme à sa politique inacceptable actuelle; il faut encourager, persuader et convaincre Israël de se rallier au reste du monde dans la recherche résolue de la justice pour le peuple palestinien dépossédé, dans le cadre d'un règlement du conflit arabo-israélien.

45. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de février. Nous avons le plus grand respect pour votre vaste expérience et votre connaissance des affaires internationales qui représentent un grand atout dans la conduite des importantes questions dont le Conseil est saisi ce mois-ci.

46. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Amega, du Togo, qui a dirigé avec beaucoup de zèle, de compétence et de succès les travaux du Conseil le mois dernier.

47. Le Conseil se réunit une fois encore pour examiner la grave situation qui règne dans les territoires occupés, en particulier la politique d'Israël qui consiste à établir des colonies de peuplement illégales dans sa poursuite systématique d'expansion et de renforcement de son occupation des terres arabes et palestiniennes. La situation qui règne à l'intérieur des territoires occupés, qui ne cesse de se détériorer, ne doit pas être négligée en raison des problèmes plus vastes qui résultent de l'invasion du Liban par Israël et de l'agression israélienne continue dans la région, au mépris de tous les efforts déployés dans la recherche de la paix.

48. Vendredi [2412<sup>e</sup> séance], l'observateur de l'OLP, M. Terzi, a donné au Conseil des détails sur les actes de terrorisme les plus récents commis par Israël contre les Palestiniens dans les territoires occupés. Des actes de violence analogues continuent d'être perpétrés contre les Palestiniens au Liban; nous en avons eu un tout dernier exemple dans la destruction du Centre palestinien de recherche au cours de laquelle 20 innocents ont perdu la vie et plus de 120 personnes ont été sérieusement blessées. Cette répression inlassable contre les Palestiniens s'accompagne d'une intensification de la politique israélienne illégale de confiscation de terre et de biens palestiniens et arabes dans les territoires occupés. Il semble que son agression contre le Liban ait encore enhardi Israël dans son dessein de donner un caractère permanent à sa domination sur les territoires occupés de la Rive occidentale, de Gaza, des hauteurs du Golan et de la Ville sainte de Jérusalem.

49. Dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, la politique et les pratiques d'Israël ont pour seul objectif l'annexion de ces territoires en vue d'édifier le Grand Israël. Cette politique et ces pratiques se



traduisent par la répression et le harcèlement de la population arabe et palestinienne qui est forcée à l'exil, la modification de la structure historique et culturelle des territoires occupés, l'annexion de terres et de ressources et l'établissement de colonies de peuplement juives afin de changer le caractère démographique des territoires et, finalement, de les annexer juridiquement. Le processus systématique de création de nouvelles colonies de peuplement est le principal moyen utilisé pour parvenir à ce but final.

50. La Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) a publié un rapport faisant autorité qui a révélé qu'en 1980 33 p. 100 environ de la superficie de la Rive occidentale occupée avaient été confisqués par les autorités israéliennes [S/14268, par. 170]. On estime actuellement que de 55 à 60 p. 100 de la superficie de la Rive occidentale ont été annexés par la Puissance occupante et que plus de 139 colonies de peuplement y ont été créées. Les dirigeants israéliens ne cachent pas non plus leur dessein, qui est d'installer près de 400 000 immigrants juifs sur la Rive occidentale au cours des 5 prochaines années et 1,4 million au cours des 30 prochaines années.

51. Cette colonisation massive des territoires occupés prend tout son sens quand on sait qu'Israël les appelle Judée et Samarie, dans une tentative inadmissible de les intégrer à son territoire.

52. Il est universellement reconnu que la politique israélienne de création de colonies de peuplement a des conséquences juridiques et politiques très graves.

53. Du point de vue juridique, ces colonies constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>1</sup> et un défi flagrant des résolutions du Conseil, en particulier de la résolution 465 (1980) où le Conseil a déterminé en termes catégoriques que

«toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.»

54. Du point de vue politique, les efforts déployés par Israël pour annexer systématiquement les territoires occupés font directement obstacle aux efforts internationaux visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, y compris ceux déployés par l'Or-

ganisation des Nations Unies. Cela a pour but de créer des faits accomplis fermant toutes les voies pouvant mener à la paix. Le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces israéliennes du Liban est la condition *sine qua non* du succès de toute initiative de paix. Cependant, il est inconcevable que l'on puisse progresser sur la voie de la paix au Moyen-Orient si Israël ne met pas fin à sa politique d'établissement de colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Les espoirs de paix offerts par le plan de Fès [S/15510, annexe, sect. I] ne pourront être réalisés que si Israël, en retour, s'abstient de toute nouvelle annexion de terres arabes. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui a présenté ses propres propositions de paix<sup>6</sup>, a également reconnu qu'il fallait mettre fin à l'établissement de colonies israéliennes dans les territoires occupés et que c'était là la condition indispensable de la poursuite des efforts de paix.

55. Au mépris total de cette condition essentielle à la paix, le Gouvernement israélien a approuvé la création de nouvelles colonies sur le territoire de la Rive occidentale occupée. Devant ce mépris flagrant de ses décisions, le Conseil ne peut se soustraire à sa responsabilité et il doit agir fermement et catégoriquement aux termes des dispositions de la Charte des Nations Unies. Tant à l'intérieur du Conseil qu'en dehors, les puissances qui ont une responsabilité spéciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier les Etats-Unis, se doivent de prendre des mesures convaincantes pour forcer Israël à rapporter sa récente décision d'étendre les colonies israéliennes sur la Rive occidentale. Ce n'est qu'ainsi que les espoirs de paix nés de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982 et d'autres initiatives pourront avoir une chance de se réaliser et que l'on pourra saisir l'occasion qui nous est offerte d'arriver à une solution juste et honorable du conflit du Moyen-Orient.

56. En parlant d'une paix durable au Moyen-Orient, nous demeurons fermement convaincus qu'un règlement politique juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient ne pourra être obtenu sans le retrait total d'Israël du Liban ainsi que de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris de la Ville sainte de Jérusalem, et sans le plein respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'établissement de son propre Etat souverain en Palestine.

57. Le Conseil doit sortir de la paralysie qui l'a mis dans l'impossibilité de réaliser les objectifs qui sont à la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Il ne devrait pas être difficile de surmonter cette paralysie puisque tous les membres du Conseil sont inquiets devant les dangers inhérents à la poursuite de la politique israélienne de répression et d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Si le Conseil n'agit pas rapidement et fermement dans ce sens, cela entraînerait de graves conséquences

pour la paix internationale, comme on a pu le constater lors de la reprise de l'agression israélienne contre le Liban l'an dernier.

58. Presque deux générations de Palestiniens ont été soumises aux actes de violence et de terreur ou aux rigueurs de l'exil. Leur tragédie a trouvé toute son expression dans le massacre de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila. Le courage et la modération dont ont fait preuve les Palestiniens et leurs dirigeants devant la répression déchaînée leur ont valu l'admiration universelle. Leur douleur est profondément ressentie dans le monde entier; pourtant, rien n'a été fait pour rétablir leurs droits nationaux ni pour leur rendre leur patrie.

59. Le Conseil a une obligation historique à l'égard du peuple palestinien : il faut qu'il mette un terme à ce chapitre tragique de souffrance et de douleur. S'il ne le faisait pas, il s'ensuivrait une complète érosion de la confiance internationale dans son rôle en tant que principal instrument pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour la promotion d'un ordre mondial fondé sur la justice et les principes de la Charte.

60. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de février. Nous nous réjouissons de voir au fauteuil présidentiel le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pays socialiste frère avec lequel la Pologne entretient des relations d'amitié, d'alliance et de coopération. Votre longue expérience diplomatique et vos capacités sont bien connues; vous en avez donné la preuve maintes fois tant au Conseil de sécurité que dans d'autres organes des Nations Unies au cours de négociations souvent complexes et difficiles. Nous savons que vous guiderez nos travaux à bonne fin et nous vous souhaitons plein succès dans votre tâche importante et difficile.

61. Je voudrais également exprimer notre appréciation pour la contribution faite par le Président sortant, M. Amega, du Togo, qui, avec une sagesse, un talent et un zèle remarquables, a su diriger les travaux du Conseil au mois de janvier.

62. Il y a à peine six mois que le Conseil, horrifié par le massacre de civils palestiniens à Beyrouth, s'était réuni pour condamner cet acte criminel [2396<sup>e</sup> séance]. Au cours du débat qui avait précédé l'adoption de la résolution par laquelle le Conseil demandait que soient respectés tous les droits des populations civiles [résolution 521 (1982)] les orateurs avaient exprimé leur sentiment d'horreur profonde devant ces atrocités commises de sang-froid. La responsabilité de tels actes et de la politique qui avait entraîné de telles pertes et souffrances humaines avait été fortement soulignée.

63. Aujourd'hui, nous nous réunissons à nouveau pour poursuivre le débat sur la politique d'annexion rampante des territoires arabes occupés que mènent les autorités israéliennes, contrairement au droit international et aux nombreuses résolutions du Conseil et d'autres organes des Nations Unies.

64. Il est indiscutable que l'augmentation du nombre des nouvelles colonies de peuplement israéliennes en construction, l'expropriation des propriétés arabes afin de pouvoir mener à bien ces projets, l'emploi de procédés tels que la démolition et le scellé d'immeubles à usage d'habitation et à usage commercial font partie intégrante de cette politique. Elle est menée au mépris total des dispositions de la Charte des Nations Unies, en violation flagrante des décisions du Conseil de sécurité et dans le plus grand mépris du droit international.

65. Il est indiscutable aussi que ces tristes activités visent à modifier le statut des territoires arabes occupés. Les preuves de l'expansionnisme israélien se trouvent dans l'annexion unilatérale de la partie orientale de Jérusalem, effort de colonisation délibéré visant à aboutir à l'intégration économique et administrative progressive de la Rive occidentale et de la bande de Gaza à Israël, dans l'imposition du système juridique et administratif israélien aux hauteurs du Golan et dans les pratiques douteuses appliquées dans la partie sud du Liban. De même, les preuves fournies dans certaines déclarations de fonctionnaires israéliens haut placés sont des témoignages supplémentaires de la politique expansionniste d'Israël. Ces pratiques, qui s'accompagnent de différentes formes de répression et d'actes de terreur enlèvent toute illusion quant aux intentions véritables des envahisseurs. Vendredi dernier, le Conseil a entendu les déclarations faites à cet égard par les représentants de la Syrie et de l'OLP [2412<sup>e</sup> séance]. Ils ont présenté des cas qui illustrent de manière frappante la politique cynique des autorités israéliennes.

66. La position de la Pologne à l'égard de la politique israélienne d'établissement de colonies de peuplement sur des terres arabes en particulier et de la situation dans les territoires arabes occupés en général est bien connue. Elle a été exposée à maintes reprises au cours des débats dans cette salle et dans d'autres instances. Elle a été notamment exposée dans notre réponse à une note du Secrétaire général concernant la résolution ES-9/1 de l'Assemblée générale en date du 5 février 1982.

67. Nous avons toujours condamné résolument et fermement la politique d'agression et d'annexion israélienne sous toutes ses formes. Nous nous sommes toujours catégoriquement opposés à la politique israélienne d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats arabes. Depuis des années, nous faisons observer qu'un règlement qui mènerait à une paix durable et à la sécurité de tous les Etats et peuples de la région doit passer par une solution juste et globale. Le retrait

complet et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem arabe, est une condition préalable indispensable.

68. Depuis des années nous faisons remarquer que la politique des autorités israéliennes, appuyée par leur allié stratégique — les Etats-Unis —, ne peut mener qu'à une crise plus profonde. Elle ne peut que rendre plus grandes les menaces d'affrontement dans cette région névralgique, sur une échelle plus vaste, avec des conséquences désastreuses difficiles à prévoir.

69. L'agression israélienne qui se poursuit au Moyen-Orient et se reflète notamment dans l'occupation continue d'une partie du Liban par les forces armées israéliennes — non sans l'assistance de leur mandataire, les forces *de facto* — doit être considérée dans une optique plus vaste que l'optique régionale car elle fait partie intégrante de la politique impérialiste menée à partir d'une position de force et dont le cours conflictuel vise à déstabiliser davantage le monde et à accroître la tension internationale. C'est une politique qui viole le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition et de l'occupation de territoire étranger par la force — politique qui consiste à imposer à d'autres des solutions injustes et séparatistes, en se servant des accords de Camp David ou d'un autre plan plus récent qui, bien que rejeté par Israël, a été conçu pour promouvoir les intérêts américains dans la région. Et ces intérêts n'ont rien de commun avec ceux des peuples du Moyen-Orient et ceux du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

70. Parlant à l'Assemblée générale lors du débat général de la trente-septième session, le ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne, Stefan Olszowski, a dit entre autres choses :

“La paix au Moyen-Orient ne peut pas résulter d'efforts et d'accords séparés, mais seulement d'un règlement collectif et complet qui respecte les droits fondamentaux et justes de toutes les parties, et en particulier le droit du peuple palestinien à créer son propre Etat”.

71. La poussière et la fumée des canons de l'agression israélienne ne se sont pas encore dissipées au Liban. Les forces israéliennes ne se sont pas encore retirées. On attend encore la paix au Moyen-Orient. Le problème au Moyen-Orient ne peut être résolu que sur la base d'une approche globale. Aujourd'hui, alors que le Conseil examine la question de l'édification et de l'expansion illégales des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes, nous devons réaliser que cette question extrêmement importante fait partie du problème.

72. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de la délégation

chinoise, à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois.

73. Permettez-moi également de rendre hommage à votre prédécesseur, M. Amega dont les talents diplomatiques et les efforts inlassables ont permis au Conseil de s'acquitter avec succès de ses responsabilités au cours du mois dernier.

74. Puisque c'est la première fois, cette année, que la délégation chinoise fait une déclaration au Conseil, je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à nos nouveaux collègues, les représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe. Leur expérience, leur sagesse et leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies permettront certainement au Conseil de s'acquitter plus efficacement des nobles tâches que lui a confiées la Charte. Ma délégation et moi-même personnellement nous réjouissons de pouvoir coopérer fructueusement avec ces délégations. Nous voudrions également rendre hommage à nos collègues sortants, les représentants de l'Espagne, de l'Irlande, du Japon, de l'Ouganda et du Panama. Leur contribution aux travaux du Conseil au cours des deux dernières années est bien connue de nous tous. La délégation chinoise espère sincèrement que le Conseil continuera de bénéficier de leur contribution fort utile.

75. Les événements survenus récemment sur la Rive occidentale et à Gaza sont une source de grande inquiétude. Les autorités israéliennes ont refusé de mettre en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ont intensifié leur politique expansionniste et coloniale dans les territoires occupés et ont adopté des mesures tyranniques répressives à l'égard des civils palestiniens de la Rive occidentale, dans une tentative visant à occuper en permanence ce territoire palestinien et à l'annexer. Au mépris de la condamnation unanime de l'opinion internationale, les autorités israéliennes ont accéléré l'expansion des colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Il y a peu de temps, elles ont approuvé l'établissement de quatre nouvelles colonies sur la Rive occidentale en déclarant leur intention d'y amener des centaines de milliers de colons au cours des cinq prochaines années.

76. Pour réaliser ce vaste plan d'expansion, les autorités israéliennes s'approprient illégalement de grandes parcelles de terres appartenant aux habitants de la Rive occidentale, s'emparent de maisons qu'elles détruisent et déplacent des centaines voire des milliers de familles palestiniennes qui se voient aujourd'hui privées de la terre qu'elles cultivaient depuis des générations.

77. En outre, les autorités israéliennes soumettent les travailleurs, professeurs, étudiants, écrivains et journalistes palestiniens qui s'opposent à leur politique d'occupation coloniale dans les territoires occupés à des arrestations arbitraires et à des interrogatoires

insensés. Elles ont délibérément fermé des écoles palestiniennes et ont même envoyé leurs troupes contre les manifestants, plongeant la population palestinienne des territoires occupés dans un état de terreur totale. Tout cela ne fait qu'exacerber la situation déjà tendue qui règne sur la Rive occidentale.

78. Il faut également faire observer que les troupes d'agression israéliennes qui ont envahi le Liban ont pris des mesures de répression impitoyables et barbares contre les réfugiés palestiniens dans ce pays. On a récemment découvert de nombreux cas de massacres systématiques de réfugiés palestiniens par les troupes israéliennes au Liban. On ne sait toujours pas où se trouvent les nombreux civils palestiniens que ces troupes ont enlevés. Après les leçons à tirer des massacres de Sabra et de Chatila, ces nouveaux événements devraient recevoir toute l'attention de la communauté internationale.

79. La question à l'examen aujourd'hui ne concerne pas seulement des droits inaliénables du peuple palestinien, mais également l'évolution de la situation au Moyen-Orient en général et la question d'un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient. Le Conseil doit donc condamner sans équivoque la conduite agressive et expansionniste d'Israël, envisager l'adoption de mesures efficaces pour arrêter l'expansion israélienne dans les territoires occupés et obliger Israël à retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. SAHNOUN (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous exprimer, au nom de la délégation algérienne, nos félicitations les plus vives et les plus sincères pour votre accession à la présidence. Ma satisfaction et celle de ma délégation sont d'autant plus grandes que vous représentez un pays qui entretient avec l'Algérie des relations exemplaires d'amitié et de coopération. Les compétences que vous avez déjà démontrées en de nombreuses circonstances autant que votre connaissance approfondie des problèmes internationaux constituent un gage certain de succès pour les travaux du Conseil.

82. Je saisis cette opportunité pour adresser également les félicitations de la délégation algérienne à votre prédécesseur, M. Amega, représentant du Togo, qui a conduit durant le mois qui vient de s'écouler les travaux du Conseil avec l'ardeur, le savoir-faire et le tact que nous lui connaissons.

83. Ma délégation est particulièrement heureuse que des pays avec lesquels l'Algérie entretient des relations privilégiées, tels que Malte, le Nicaragua, le Pakistan, les Pays-Bas et le Zimbabwe, siègent aujourd'hui au sein du Conseil et voudrait leur souhaiter

plein succès dans la tâche ardue, mais combien exaltante, qui les attend.

84. La délégation de mon pays a eu maintes fois l'occasion d'exprimer en ce lieu et ailleurs sa grave préoccupation et son inquiétude profonde devant la situation particulièrement critique qui prévaut dans les territoires arabes occupés.

85. Une réunion du Conseil avait été convoquée, on s'en souvient, en novembre dernier [2401<sup>e</sup> séance], après l'annonce par les organes les plus officiels de l'administration israélienne d'un plan visant à implanter des dizaines de colonies de peuplement avec pour objectifs clairement avoués de changer le caractère démographique des territoires arabes, de rendre irréversible le processus d'appropriation des ressources et des biens arabes par les forces d'occupation et dont l'aboutissement logique risquait d'être l'annexion des territoires occupés en 1967.

86. L'on avait un moment osé croire que la condamnation de cette politique criminelle par la communauté internationale autant que le rapport accablant du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés auraient un effet dissuasif sur les dirigeants israéliens.

87. De même, le sentiment d'horreur engendré par la terrible agression contre le territoire libanais et les massacres effroyables qui ont suivi auraient pu donner à penser que l'impact de cette tragédie amènerait les dirigeants sionistes à plus de retenue et à plus de considération et de respect pour les droits de l'homme. Hélas, faisant fi de la réprobation de la communauté internationale, y compris de ceux-là mêmes qui leur apportent leur concours financier, militaire et diplomatique, les dirigeants israéliens poursuivent avec le même mépris et avec une égale cruauté leur politique de conquête et d'agression contre les peuples arabes de la région, et en particulier contre le peuple palestinien poursuivi dans ses derniers retranchements.

88. La poursuite de la politique de création de colonies de peuplement ne connaît pas de répit. Encore récemment, le 2 février exactement, les autorités militaires israéliennes ont saisi 2 800 hectares de terres arables attenantes au village de Salem, proche de Naplouse, dans le nord de la Cisjordanie occupée. Dans la même semaine, 400 hectares de terres attenantes au village de Dayr Dibwan, proche de Ramallah, ont été purement et simplement confisquées à des familles arabes qui ont refusé les compensations que voulaient leur verser les autorités. Le quotidien *Haaretz* a annoncé, le dimanche 30 janvier, la saisie de 2 000 hectares de terres situées dans divers secteurs des territoires occupés proches des frontières antérieures à la guerre de 1967 et destinés à l'agrandissement de colonies israéliennes.

89. Par ailleurs, les exactions contre les habitants des territoires occupés et les très graves violations des droits de l'homme reconnues par les officiers et soldats israéliens, et qui ont mis en cause le chef d'état-major lui-même, sont maintenant monnaie courante.

90. Les découvertes récentes de charniers de plusieurs personnes, sommairement abattues, près des camps de réfugiés d'Ansar et d'Ain El-Hiloué, au sud du Liban, et les multiples perquisitions et arrestations de Palestiniens, à Saïda et ailleurs, ne sont-ils pas les autres volets d'une politique d'annihilation et d'une solution finale du problème palestinien, pour rappeler une formule tristement célèbre ?

91. On comprend donc que les conclusions de la soi-disant Commission d'enquête sur les massacres de Sabra et de Chatila soient accueillies par le peuple palestinien avec indifférence et un sentiment général de déception. Comme le disait très justement le maire d'Hébron, la publication des conclusions de la Commission d'enquête devrait être suivie par la mise en jugement du Gouvernement israélien par la communauté internationale, non seulement pour son attitude lors des massacres de Sabra et de Chatila, mais pour l'ensemble de sa politique envers le peuple palestinien. Cette politique criminelle n'est du reste ni nouvelle ni surprenante puisqu'elle procède d'une philosophie qui a toujours sous-tendu et alimenté les rêves démentiels de certains dirigeants sionistes, dont Begin lui-même.

92. Depuis quelques décennies, cette philosophie cherche, au nom de motivations aussi absurdes qu'aberrantes, et qu'on nous dit inspirée des livres saints eux-mêmes, à élargir la sphère d'influence israélienne à l'ensemble de la région et à entretenir dans ce but un climat permanent d'insécurité et de guerre. "Nous avons trouvé un pays arabe et nous en avons fait un pays juif", disait fièrement Moshe Dayan en 1972, alors qu'il était Ministre de la défense. Begin lui-même, qui parle volontiers de Judée et de Samarie, disait, dès 1967, qu'il fallait judaïser les territoires occupés, comme l'avaient été auparavant Jaffa et Haïfa. M. Halevy cite une formule utilisée devant lui par un activiste sioniste, et qui en dit assez sur la pensée profonde des dirigeants israéliens : "nous ne pouvons supporter la vue d'une terre non habitée par des juifs" et, plus loin, il ajoute : "avec l'aide de Dieu nous arriverons à nous établir non seulement sur le mont Ararat, au nord de la Turquie, à l'emplacement où s'est échouée l'arche de Noé, mais également au Yémen, patrie bien-aimée de notre roi Salomon".

93. Le journal *Haaretz* donne, lui, des précisions sur la mobilisation de la diaspora pour financer la colonisation en cours. Dans son numéro du 19 janvier 1981, on pouvait lire :

"Actuellement, un plan de financement de colonies de peuplement est en cours parmi les communautés juives de la diaspora : aux Etats-Unis, des

habitants de Kyriat Arba, ont créé un fonds spécial pour des implantations dans le district d'Al-Khalil. En Afrique du Sud, la campagne est menée par Tsi Salonien, activiste de Gush Emunim. On envisage la création d'une ville de donateurs et on s'emploie à chercher des immigrants pour la peupler."

94. Pour arriver à leurs fins, les dirigeants sionistes ne reculent donc devant aucun moyen. Nous en avons cité quelques-uns tout à l'heure; ils ont pour nous intimidé, expulsé, internement massifs, expropriation, recours à un arsenal de lois répressives, dont certaines datent du Mandat britannique, opérations punitives, mesures expéditives et, enfin, tueries et massacres de Palestiniens, qu'on poursuit au Liban et ailleurs, et dont le monde entier a été témoin grâce aux moyens d'information de masse.

95. Les Palestiniens aujourd'hui opprimés ou chassés de leur patrie par les partisans d'une idéologie d'inspiration raciste se tournent vers la communauté internationale et trouvent un silence complice, surtout parmi les dirigeants de certains pays où, hélas, l'influence et la propagande sionistes ont largement anesthésié une partie de l'opinion publique. C'est le moment de rappeler à ces puissances qu'elles portent devant l'histoire une lourde responsabilité en protégeant et en confortant une entité expansionniste qui, non contente d'avoir déraciné et expulsé des populations entières de leurs territoires, va les pourchasser hors de ces territoires pour les réduire et les décimer. Aujourd'hui c'est au Liban, et demain ?

96. Les mesures arbitraires prises au mépris du droit international conventionnel par les autorités militaires israéliennes à l'encontre des habitants du Golan syrien, qui visent à parachever le processus de sionisation de ce territoire et à modifier son statut juridique, attestent à l'envi le caractère profondément chauviniste des dirigeants israéliens et leur volonté inflexible de poursuivre la réalisation du Grand Israël.

97. La situation que vivent les populations du Golan, après son annexion en décembre 1981 par la Puissance occupante, constitue un grave sujet de préoccupation par les risques qu'elle comporte d'un embrasement général de la région.

98. Le Conseil qui a dénoncé en son temps cet acte de piraterie juridique [*résolution 497 (1981)*], se doit de réitérer la condamnation de cet intolérable manquement aux règles de la morale et du droit international car il constitue un précédent grave et un défi particulièrement outrageant à l'Organisation des Nations Unies.

99. L'Organisation des Nations Unies a su, après bien des tâtonnements et un silence complice qui aura duré deux décennies et demie, identifier la cause originelle du conflit du Moyen-Orient.

100. L'Assemblée générale a, lors de sa vingt-neuvième session, courageusement levé le voile sur un

drame qui s'est produit voilà maintenant 35 ans, en reconnaissant que la question de Palestine constituait le nœud gordien du problème du Moyen-Orient, en rétablissant le peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables et en consacrant la représentation de l'OLP [résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974].

101. Depuis, l'Assemblée générale a réaffirmé à différentes reprises, à des majorités écrasantes, les droits imprescriptibles du peuple palestinien et demandé à la Puissance occupante de se retirer des territoires arabes occupés.

102. Les récents développements tragiques survenus dans cette partie du monde, accompagnés du cortège d'exactions dont les moyens d'information de masse nous ont fait saisir toute l'horreur, nous doivent d'attirer de nouveau l'attention de la communauté internationale sur ce qui demeure l'élément cardinal et le passage obligé de tout règlement juste et honorable du problème du Moyen-Orient : le fait national palestinien.

103. Le moment est venu pour le Conseil, qui vient de s'enrichir de l'apport précieux de nouveaux pays dont l'appui aux causes justes a toujours été constant, de réviser sa position et d'harmoniser son action avec celle de l'Assemblée générale pour que le peuple palestinien, victime d'une injustice historique, puisse retrouver la terre dont il a été chassé et recouvrer les biens dont il a été spolié et pour que la paix et la concorde reviennent sur cette terre meurtrie, berceau des civilisations et carrefour des hommes.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

105. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole et je tiens à vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence pour ce mois, quand les réunions du Conseil sont si importantes. Je suis persuadé que votre expérience et vos connaissances politiques extrêmement riches contribueront aux résultats fructueux de ces séances.

106. Après trois mois de travail intensif à l'Assemblée générale et à son propos, nous nous retrouvons au point où nous n'avons cessé d'être depuis 35 ans, en fait, c'est-à-dire à l'invasion sioniste de la Palestine. Comme le voient les membres du Conseil, en dépit de l'astucieuse résolution 180 (II) de l'Assemblée générale du 21 novembre 1947 — résultat d'une conspiration contre la Palestine qui a eu lieu il y a 35 ans sous le prétexte de maintenir la paix et la sécurité internationales — il n'y a eu ni paix ni sécurité dans notre région depuis lors.

107. Ce que nous comprenons de cette situation éternelle n'est pas que le furoncle sioniste a été transporté en Palestine pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout au contraire, il est un fait historique : l'occupation de la Palestine par les agresseurs sionistes et la reconnaissance officielle de cette occupation par l'Organisation des Nations Unies à l'époque étaient une conspiration impérialiste contre les musulmans du Moyen-Orient en général et contre les Palestiniens en particulier et, par conséquent, un acte de violation flagrant de la paix et de la sécurité internationales.

108. En dépit d'un nombre considérable — et heureusement toujours plus important — de présentations de bonnes intentions à l'Organisation des Nations Unies, et même au Conseil de sécurité, ce serait faire preuve de trop d'optimisme que de croire que la tendance générale à l'Organisation internationale se soit considérablement modifiée. En effet, les puissances sataniques qui ont appuyé les agresseurs sionistes dans la région les appuient encore à l'Organisation des Nations Unies, au point qu'elles n'hésitent pas à menacer l'Organisation en vue d'écraser toute résistance à la présence de cette entité politique artificielle dans l'Organisation internationale.

109. De plus, la philosophie qui est à la base de la création de l'Organisation des Nations Unies n'est ni la défense des opprimés ni la prévention de l'agression ni l'élimination de l'impérialisme, mais la préservation de la paix et de la sécurité telles qu'elles étaient définies par les fondateurs de ce club international et le maintien, en fait, de la paix et de la tranquillité et du *statut quo* international prévalant à l'époque, dans l'intérêt des puissances dirigeantes et des superpuissances. C'est la raison pour laquelle il n'existe pas le moindre cas où une crise internationale ou un problème international ait pu être réglé d'une manière contraire aux intérêts de l'impérialisme occidental ou oriental.

110. L'Organisation des Nations Unies n'a pas pu et n'a pas mis fin à la guerre du Viet Nam; l'Organisation n'est pas à même d'empêcher l'appui des Etats-Unis au régime inhumain d'Afrique du Sud; l'Organisation n'est pas capable de forcer l'armée russe à se retirer d'Afghanistan. De même, l'Organisation n'est pas capable de restaurer les droits usurpés du peuple palestinien. Nous avons donc toujours dit que tout résultat à l'Organisation des Nations Unies pour les Palestiniens serait, au mieux, une autre résolution pacifiante qui, si elle était suffisamment forte pour être comptée comme victoire politique, serait de toute manière la raison d'un veto de la puissance impérialiste des Etats-Unis.

111. Nous pensons également que l'histoire politique de la Palestine occupée est fort bien connue aussi bien des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies que des Etats Membres. Comment est-il possible qu'un problème devienne partie des meubles de la

maison des Nations Unies et que sa nature reste cependant obscure ?

112. En outre, la plupart des Etats Membres du tiers monde ont suffisamment d'expérience de première main de l'impérialisme. Par conséquent, la raison pour laquelle une décision politique sérieuse contre la base sioniste ne peut intervenir ici doit se trouver dans les mécanismes de la manipulation et de l'ingérence impérialistes à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, aussi longtemps que les arrogants de ce monde et leurs laquais auront la haute main ici, il sera vain d'attendre à l'Organisation un miracle en faveur des Palestiniens. Lorsque l'impérialisme américain et ses fantoches serviles dans la région seront vaincus, soit il ne sera plus nécessaire d'avoir recours à la générosité de l'Organisation internationale, soit — soyons optimistes — l'Organisation des Nations Unies aussi bénéficiera de plus d'indépendance à l'égard des superpuissances et pourra agir de façon rationnelle et correcte.

113. Ma délégation espère simplement que notre participation aura pu jeter un peu plus de lumière sur le problème et pourra, par conséquent, avoir quelque incidence sur la prise de conscience internationale, de façon qu'un nombre beaucoup plus grand d'opprimés puissent faire front à l'arrogance mondiale. L'étape actuelle des complots sionistes contre les Palestiniens est très cruciale. Les sionistes, comme nous l'avons déjà rappelé, ont l'intention d'annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza à leur zone d'occupation permanente. Dans un article intitulé "Blaming the U.S.", qui est paru dans le *Jerusalem Post* du 3 janvier 1983, Asher Maniv disait :

"Mais la politique américaine actuelle ne sert aucun dessein salutaire. Le lien convient à Begin et Sharon. Ils traînent les pieds dans les négociations sur le Liban, non pas parce qu'ils veulent y rester, mais parce qu'ils veulent rester sur la Rive occidentale."

114. La mise en scène de la démission de Sharon ne doit tromper aucune personne réaliste. La politique criminelle des sionistes a commencé bien avant que Sharon soit membre de l'organe dirigeant du régime sioniste usurpateur, et elle continuera après lui. Sa démission n'est qu'un élément pacificateur qui facilite la poursuite de l'agression et sert de manœuvre pour gagner la sympathie des sionistes criminels dont les crimes commis dans les camps de Sabra et de Chatila ont battu tous les records criminels nazis.

115. Les sionistes ont, en attendant, commencé une autre conspiration à l'intérieur des territoires occupés. Le même numéro du *Jerusalem Post* contient un autre article, intitulé "West Bankers to Consider 'Peace Covenant'" ("Les habitants de la rive Occidentale envisagent un 'pacte de paix'"). D'après cet article, les agresseurs mettent au point un faux groupe politique palestinien pro-sioniste afin de diviser le front

uni de la lutte des Palestiniens sous la direction de l'OLP. Ils devraient cependant savoir que de tels vils complots visant à tromper les Palestiniens en lutte, ou même l'Organisation des Nations Unies, n'aboutiront jamais.

116. Comme nous l'avons déjà dit, la Palestine est terre islamique et, en tant que telle, son occupation préoccupe tous les musulmans, quelle que soit leur nationalité. Les musulmans du Moyen-Orient, malgré l'hégémonie impérialiste et l'attitude servile de certains rois et présidents du monde musulman, continueront leur lutte contre la base sioniste. Ce qui est important pour l'instant, c'est que l'Organisation des Nations Unies manifeste une certaine indépendance et adopte une position constructive afin que les nations musulmanes opprimées puissent avoir un certain respect pour elle et l'aider à se libérer de sa domination par les grandes puissances. Les musulmans suivraient alors le Coran, qui dit :

"Soyez hostiles envers quiconque vous est hostile, dans la mesure où il vous est hostile.

"Craignez Dieu !

"Sachez que Dieu est avec ceux qui le craignent".

117. Il est très important que le Conseil ne tombe pas dans le piège de Camp David, de Fès, du roi Fahed — ou tout autre piège — et qu'au lieu de prendre part à l'un quelconque de ces perfides complots sataniques, il se mette du côté des masses musulmanes afin de retrouver un minimum acceptable de prestige international.

118. En ce moment même, l'impérialisme des Etats-Unis est très heureux de toute résolution douce et acceptable pour faire semblant d'être du côté des Arabes, afin de tromper les masses du monde arabe et de rendre plus facile la mise en œuvre du complot du président Reagan contre la Palestine et les Palestiniens. Une résolution constructive, à ce stade, est d'habitude l'objet d'un veto. Si une résolution n'est pas l'objet d'un veto des Etats-Unis, elle est alors utilisée comme stratagème pour renforcer la mainmise du Gouvernement américain dans la région en dissimulant la nature de la politique des Etats-Unis et celle de ses laquais.

119. Ma délégation prie par conséquent le Conseil de ne pas accepter de compromis. Puisse le Conseil ne jamais oublier les massacres de milliers de Palestiniens innocents de tous âges dans les camps de Sabra et de Chatila. Le Conseil serait responsable de l'occupation et de tous les crimes sionistes s'il méconnaissait ses lourdes responsabilités à l'égard de la Palestine et du peuple palestinien.

120. Le Conseil doit montrer au reste du monde que l'Organisation des Nations Unies n'est plus un club international privé trompant les petites nations du monde qui viennent ici avec tant de bonne volonté et de sincérité.

121. Le Gouvernement et le peuple musulman de la République islamique d'Iran sont pleinement résolus à se tenir aux côtés de leurs frères et sœurs palestiniens, quel qu'en soit le coût. J'espère que le Conseil agira aujourd'hui d'une manière qu'il n'aura pas à regretter à l'avenir.

122. Le Gouvernement et le peuple musulman de la République islamique d'Iran condamnent fermement les atrocités sionistes en Palestine occupée. Nous condamnons les conspirations nationales et internationales qui ont, contrairement à tous les principes de la justice, de la moralité et du droit international, imposé la base sioniste de l'impérialisme aux musulmans du Moyen-Orient. Le Gouvernement et le peuple musulman de la République islamique d'Iran ne sauraient reconnaître de tels systèmes qui portent en eux leur propre réfutation, par lesquels on viole la paix et la sécurité internationales dans notre région sous le couvert du maintien de cette paix et de cette sécurité. Nous condamnons fermement tout compromis avec les usurpateurs sionistes ou toute concession à leur égard, qu'ils viennent des puissances impérialistes ou de leurs agents des organes dirigeants de notre région.

123. Nous condamnons fermement toute résolution de concession qui, sous le couvert de la coexistence pacifique, justifie le maintien du régime sioniste usurpateur. Aujourd'hui, l'attachement aux principes de la moralité divine, de la justice et du refus de toute concession misérable est généralement qualifié de fanatisme, et l'on essaie par conséquent de le saper. En fait, ce qui compte pour la République islamique d'Iran, c'est le Coran et la Loi divine.

124. Je rappellerai aux Membres musulmans de l'Organisation des Nations Unies que :

“Les pervers sont ceux qui ne jugent pas les hommes d'après ce que Dieu a révélé.”

125. Je les mets en garde pour qu'ils n'adoptent pas une position naïve, contraire à la foi et à la ferme croyance de leur propre peuple uniquement pour faire plaisir à d'autres.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

127. M. KIRÇA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Votre talent et vos qualités sont maintenant bien connus de nous tous et nous sommes certains que le Conseil, encore une fois, profitera grandement de votre sagesse et de votre expérience. Dans l'exercice de vos importantes fonctions, vous pouvez compter sur la pleine coopération de la Turquie.

128. Il est très instructif de constater que nous en sommes seulement à la deuxième question portée devant le Conseil en 1983 et que, cependant nous nous réunissons une fois de plus pour examiner les problèmes du Moyen-Orient suscités ou maintenus essentiellement par la politique d'Israël. Ce fait montre bien qu'il est urgent de trouver une solution juste, globale et durable à la question de Palestine. La politique israélienne qui consiste à créer des colonies de peuplement dans les territoires arabes et palestiniens occupés continue d'être la principale source de tension dans la région et réduit graduellement les chances de parvenir à une juste solution de la question de Palestine. Certes, bien que la politique d'établissement de colonies de peuplement constitue peut-être l'aspect le plus grave des pratiques israéliennes dans les territoires occupés, elle est loin d'être le seul élément qui caractérise la façon dont Israël se conduit à l'égard de ces territoires.

129. Nous ne connaissons que trop bien les actes d'Israël dans les territoires occupés et cette question n'a pas besoin d'être développée ici. La politique d'Israël va depuis l'annexion des territoires occupés jusqu'à l'oppression des Arabes palestiniens qui y vivent. La Turquie a toujours été résolument opposée au négativisme d'Israël dans les territoires occupés, parce qu'elle est convaincue que tout règlement éventuel devra assurer une patrie aux Arabes palestiniens. Sans le retrait d'Israël des territoires arabes palestiniens occupés et sans le retour de ces territoires aux Palestiniens, ces derniers n'auront pas de patrie. Et sans patrie palestinienne, l'on ne pourra résoudre la question de Palestine.

130. C'est pourquoi il est du devoir de la communauté internationale de rappeler constamment à Israël ses responsabilités aux termes des Conventions de Genève de 1949 à l'égard des territoires qu'il occupe depuis 1967 et de leurs habitants et du devoir du Conseil de prendre des mesures appropriées lorsqu'une puissance occupante ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu du droit international. Dans le cas d'Israël, nous faisons face à un exemple flagrant de violations persistantes des règles et normes du droit international et des droits inaliénables du peuple arabe palestinien.

131. La communauté internationale a dénoncé les actes commis par Israël dans les territoires arabes occupés et a déclaré nulles et non avenues les décisions unilatérales prises par Israël, y compris celles qui concernent Jérusalem et les hauteurs syriennes du Golan. Le Gouvernement turc a, dans le contexte de sa politique sur le Moyen-Orient, condamné de façon analogue Israël et a rejeté toutes les décisions illégales prises par celui-ci à l'égard des territoires qu'il occupe depuis 1967.

132. Il est peut-être inutile de démontrer l'erreur que représente la politique d'Israël dans les territoires occupés parce qu'il est clair que cette politique est



incontestablement mauvaise. Pourquoi est-elle mauvaise ? Parce qu'elle va à l'encontre du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies; parce qu'elle rend une situation déjà extrêmement complexe et difficile encore plus malaisée; parce qu'elle diminue davantage encore nos chances fragiles de parvenir à la paix et parce qu'elle sape les perspectives de succès des efforts de recherche de la paix qui sont actuellement déployés dans la région.

133. Le Gouvernement turc réitère son ferme attachement aux aspirations du peuple arabe palestinien à exercer ses droits nationaux légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat indépendant. En tant que représentant du peuple palestinien, l'OLP jouit de tout notre appui dans la lutte légitime qu'elle mène au nom de sa cause nationale.

134. Nous pensons que la politique que continue de mener Israël en ce qui concerne les colonies de peuplement illégales nuit aux perspectives de solution du problème. Nous invitons Israël à mettre immédiatement fin à cette politique, surtout dans le contexte des chances de paix dans la région. Cela contribuerait grandement à améliorer la situation. Par ailleurs, la persistance avec laquelle Israël poursuit sa politique néfaste dans les territoires occupés ne pourra qu'éloigner encore davantage l'établissement de la paix et de la sécurité dans la région.

135. M. KITIKITI (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation s'associe aux autres membres du Conseil qui vous ont adressé leurs félicitations. Nous sommes très heureux que le représentant d'un pays amical préside le Conseil au moment où nous discutons d'une question très importante : les droits du peuple palestinien.

136. Nous sommes également très fiers de la façon dont notre frère, M. Amega, du Togo, a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

137. Il convient de souligner tout d'abord la raison pour laquelle la présente réunion du Conseil a été convoquée : il s'agit d'un appel au sens de la justice des membres du Conseil, appel adressé à leur conscience, afin qu'ils mettent un terme à l'entreprise systématique de déshumanisation, de spoliation et d'annihilation dont est victime le peuple palestinien.

138. Ce mépris persistant du droit international et des décisions du Conseil de la part d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies a atteint des proportions outrageantes et a poussé à bout la patience du Conseil. Nous avons appris que les autorités de Tel-Aviv avaient encore confisqué 20 000 dunams de terres palestiniennes. Nous ne pouvons dire que ces événements nous aient pris par surprise. Ils s'inscrivent en effet dans le cadre du plan global d'expansion d'Israël, qui vise à régler la question du Moyen-Orient par l'extermination du peuple palestinien et son expulsion de ses foyers.

139. Les membres du Conseil n'ignorent pas le plan diabolique dit de développement des colonies de peuplement en Judée et en Samarie de 1979 à 1983. Ce plan ne nous a pas surpris non plus, puisque, dans le *Jerusalem Post* du 26 juillet 1973, le Premier Ministre d'Israël lui-même faisait la déclaration suivante :

“Ces avant-postes, ces colonies de peuplement sont des îlots destinés à s'étendre, à se peupler de plus en plus et à s'enraciner plus fermement. Grâce à ces colonies, nous enfonçons de plus en plus profondément nos racines dans cette terre et nous renforçons les fondements de notre Etat. Des préparatifs sont en cours et des plans sont établis en vue d'assurer la poursuite de cette importante activité, qu'il s'agisse de colonies de peuplement rurales ou urbaines.”

140. De tels actes constituent une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>1</sup>, et en particulier de l'article 47 qu'Israël ignore. Il a même eu l'audace de disposer de terres arabes occupées en les vendant à des entités privées. Il a formellement rejeté les résolutions 446 (1979) et 452 (1979) et a également refusé de coopérer avec la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979). Dans cette résolution, le Conseil affirmait que l'annexion des terres palestiniennes occupées n'avait aucune validité en droit et faisait gravement obstacle à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

141. Le problème comporte un élément humain que nous ne saurions nous permettre d'ignorer. Dans les recommandations que contient son rapport, la Commission fait observer qu'il existe une corrélation entre l'implantation de colonies de peuplement israéliennes et le déplacement de la population arabe [*S/14268, par. 234*]. En voyant le traitement que les sionistes israéliens infligent aux Arabes, nous sommes forcés de reconnaître que l'héritage d'Adolf Hitler est bien vivant aujourd'hui. Quel crime contre l'humanité peut-on commettre qui puisse surpasser les assassinats systématiques, les limites imposées de l'accès à l'eau des femmes et des enfants, la confiscation de propriétés privées, la destruction des foyers et l'expulsion de personnes ? Toutes les atrocités, tous les actes de génocide que l'on pourrait énumérer, Israël en est coupable. Que dire des massacres commis récemment au Liban ?

142. Il est clair que les autorités de Tel-Aviv se sont montrées à la hauteur de leurs mentors nazis, suscitant ainsi l'admiration du régime fasciste de Pretoria.

143. Le Conseil de sécurité, dans une déclaration adoptée par consensus le 11 novembre 1976 [*1969<sup>e</sup> séance*], a déploré qu'Israël n'ait fait aucun cas des résolutions du Conseil et a réaffirmé que les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 étaient applicables au peuple palestinien. Ce qui nous surprend, c'est que certains membres du Conseil, qui étaient parties au consensus, conti-

nent de traiter Israël avec ménagement. Si Israël a pu faire preuve d'intransigeance, c'est grâce à la protection dont il jouit de la part de membres estimés du Conseil.

144. Nous tenons à affirmer que la présente situation, qui menace la paix et la sécurité internationales, ne saurait être isolée du problème de l'autodétermination du peuple palestinien. Israël doit se retirer inconditionnellement de tous les territoires occupés. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà adopté de nombreuses décisions en ce sens. L'inaction du Conseil semble indiquer qu'il ne se préoccupe que des droits des sionistes israéliens. Qu'en est-il des droits inaliénables du peuple palestinien ?

145. L'inaction du Conseil s'est trouvée encouragée par les alliés d'Israël. Tant que les alliés d'Israël ne voudront pas l'obliger à se conformer aux décisions du Conseil, ce dernier, à mon avis, n'aura d'autre choix que de mettre en œuvre les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'existence d'une menace contre la paix a déjà été déterminée et le Conseil, à notre avis, doit maintenant axer sa discussion sur les modalités d'application des Articles 41 et 42 de la Charte.

146. Le Conseil a le devoir de justifier la foi et la confiance que le seul représentant authentique du peuple palestinien ont placées en lui. Si nous n'agissons pas pour faire appliquer nos décisions, nous serons coupables de compromission à l'égard de la Charte et des idéaux qu'elle représente. Nous espérons fermement que la présente série de réunions aboutira à une décision qui dépassera les habituelles fermes condamnations. Le Secrétaire général a déjà porté à notre attention les conséquences que l'inaction du Conseil aurait sur l'ensemble du système de sécurité collective.

147. En ce qui concerne la question de Palestine, nous persistons à déclarer qu'elle est inséparable d'une solution globale de l'ensemble du problème du Moyen-Orient.

148. En conclusion, nous affirmons notre appui à la lutte légitime que mène l'OLP pour l'autodétermination. La lutte du peuple palestinien pour recouvrer sa patrie est également la lutte du peuple du Zimbabwe.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

150. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant que le Conseil délibérait vendredi [2412<sup>e</sup> séance], les troupes israéliennes sont entrées dans le camp de réfugiés de Jalazoun, ont forcé les habitants à sortir de leurs maisons et les ont gardés dans la rue pendant plusieurs heures. Ce châtement collectif était un acte de re-

présailles officiel israélien pour le lancement allégué d'une pierre contre un véhicule militaire israélien circulant sur la route près du camp de réfugiés.

151. On sait que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'imposer des châtements collectifs contre les habitants du camp de Jalazoun, près de Ramallah et pendant cinq jours consécutifs ils ont été soumis au couvre-feu. Les résidents qui se trouvaient en dehors du camp lorsque le couvre-feu a été imposé n'ont toujours pas pu retourner chez eux. Pour cette raison, ils doivent coucher dehors par un temps très froid, ce qui est très pénible.

152. Par ailleurs, hier dimanche, le tribunal militaire israélien à Jérusalem a décidé de traduire en justice un enfant palestinien de 10 ans, qui s'appelle Ma'amoun Daoud Najeeb. Il avait été arrêté et ensuite relâché sous caution vendredi. Il est accusé d'avoir exhibé le portrait d'Arafat au cours d'une manifestation qui a suivi les prières du vendredi midi.

153. En outre, nous savons que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'imposer le couvre-feu dans le village de Zahiriyyeh depuis 17 jours consécutifs, sous prétexte que les villageois de Zahiriyyeh ont jeté des pierres sur un véhicule israélien qui passait par là.

154. Une nouvelle fois, le camp de réfugiés de Kalandiya a été attaqué à la pierre par des soldats israéliens et des bandes de colons sionistes les 13 et 14 de ce mois. Les habitants du camp, bien sûr, ne sont pas restés sans réaction; ils ont résisté en lançant des pierres. Il semble qu'un officier israélien sioniste et un certain nombre de soldats aient été blessés dans cet affrontement.

155. Mais aujourd'hui, les autorités d'occupation israéliennes ont décidé de prolonger les vacances scolaires sur la Rive occidentale occupée jusqu'à samedi prochain, sous prétexte que les étudiants palestiniens manifestaient pour appuyer les réunions du Conseil national palestinien. Comme le Conseil de sécurité le sait, le Conseil national palestinien a commencé sa session aujourd'hui même à Alger; 180 sièges restent vides en ce conseil car les Palestiniens qui vivent sous occupation israélienne sont menacés de ne pouvoir rentrer chez eux s'ils se rendent à Alger pour prendre part aux discussions concernant leur propre avenir. Et pourtant, le mot "démocratie" a été mentionné ici. Je ne sais pas ce qu'il signifie dans ce contexte.

156. Nous sommes heureux que le Secrétaire général, aujourd'hui, ait enfin fait une déclaration dans laquelle il dit qu'il considère de très près et avec beaucoup d'inquiétude la question de la sécurité des Palestiniens au Liban et que, en étroite collaboration avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, il envisage les mesu-

res que l'Organisation des Nations Unies pourrait éventuellement prendre à ce sujet. Bien entendu, il est également en contact, comme le mentionne sa déclaration, avec le Gouvernement libanais et avec un certain nombre d'autres gouvernements qui ont fait part de leur préoccupation.

157. Je crois que cette déclaration du Secrétaire général a été faite à la suite de celle qui a été prononcée par M. Rydbeck, commissaire général de l'Office, qui nous a dit que le 10 février trois corps avaient été amenés à l'hôpital gouvernemental de Sidon — qui est sous occupation —, l'un d'eux étant le corps mutilé d'un résident de 17 ans du camp d'Ain El-Hiloué; les deux autres corps avaient été brûlés et, par la suite, l'un de ces corps a été identifié comme étant celui d'un homme de plus de 40 ans du camp de Borj Ech Chémali, près de Tyr.

158. Le Commissaire général de l'Office nous indique en outre que, le 9 février, 10 familles de réfugiés vivant à Abbdousiyé, village près de Sidon, ont été prévenues qu'elles devaient quitter les lieux dans les 24 heures et aller dans les camps d'Ain El-Hiloué ou de Rachidiyé. Le Commissaire général poursuit :

“Le potentiel de nouvelles intimidations” — je répète bien “intimidations” — “à l'égard des réfugiés de la région de Sidon est énorme... Environ 50 000 réfugiés ont reçu une assistance d'urgence de l'Agence dans cette région. Seulement 15 000 vivent à Ain El-Hiloué et environ 1 200 dans le camp de Miyeh Miyeh.”

Les autres seront, bien sûr, rassemblés dans des enclos, comme des moutons. Pour quelle raison ? Dieu seul le sait. Mais, d'après l'expérience que nous

avons de Sabra et de Chatila, nous avons toutes les raisons d'être effrayés pour l'avenir de ces personnes.

159. Toutefois, pour reprendre une fois de plus les mots employés par M. Rydbeck, c'est la responsabilité d'Israël que de “garantir la sécurité de la population civile”, étant donné qu'Israël contrôle cette région.

160. J'ai porté ces faits à la connaissance du Conseil, dans l'espoir que, peut-être le Conseil s'intéresserait au sort des réfugiés palestiniens et à celui du peuple palestinien et que, peut-être, le Conseil pourrait invoquer les pouvoirs qui lui ont été confiés en vertu de la Charte des Nations Unies et prendre des mesures visant à empêcher les nouveaux judéo-nazis de commettre de nouveaux crimes.

*La séance est levée à 18 heures.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, n° 973).

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1), p. 4.

<sup>3</sup> Ibid., trente et unième session, Supplément n° 35 (A/31/35), par. 56.

<sup>4</sup> Ibid., par. 58.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 32<sup>e</sup> séance, par. 108 et 109.

<sup>6</sup> Weekly Compilation of Presidential Documents, Washington, D.C., Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 5<sup>e</sup> séance, par. 138.

<sup>8</sup> Voir Coran, II, 194.

<sup>9</sup> Voir Coran, V, 47.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---